

## Annexe I

### Seuils de déclenchement des procédures "information-recommandation" et "alerte"

Les seuils de déclenchement, seuils « information et recommandations » et seuils « d'alerte », sont ceux figurant à l'article R221-1 du Code de l'Environnement dans sa version en vigueur.

A titre d'information, les valeurs en vigueur au 1er juillet 2014 sont les suivantes :

Polluant	Seuils Information et recommandation	Seuils Alerte	
<b>Dioxyde d'azote</b>	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant 3heures consécutives, ou 200 µg/m <sup>3</sup> si observé en moyenne horaire à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m <sup>3</sup> à J+1	
<b>PM 10</b>	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière	
<b>Ozone</b>	180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	Protection sanitaire des populations	240µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
		Mise en œuvre progressive des mesures	
		1er seuil	240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
		2ème seuil	300 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
		3ème seuil	360 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
<b>Dioxyde de soufre</b>	300 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	